

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIERE, adjoints au Maire,

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Bruno NAPOLI, Mireille COUE, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Claire DELEU, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame Laure LANGEARD donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Monsieur Christophe BESNIER donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Madame Yvette GARDIE donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIERE

Monsieur Vincent AUVRAY

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	15
Votants	18

Ordre du jour

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025
- 1. Tarifs des salles communales au 1^{er} janvier 2026
- 2. Lotissement rue des Daims : prix de vente des lots
- 3. Transfert de charges consécutif à la mise à disposition du gymnase de Saint Martin de May à la communauté de communes et à la reconnaissance d'intérêt communautaire de nouvelles voiries – Rapport de la CLECT
- 4. Transfert de la compétence production d'énergies renouvelables (EnR) à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO)
- 5. Convention de travaux et d'occupation du domaine public routier départemental
- 6. Décision modificative budget primitif : chapitre 21
- 7. Décision modificative budget primitif : chapitre 012
- 8. Futur cimetière : choix du prestataire
- Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 1^{er} juillet 2025

Approuvé à l'unanimité

40/2025 – TARIFS DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Arrivée de Mme DELEU à 19h33

Monsieur ENAULT propose de renouveler les mêmes tarifs que l'année 2025 pour l'année 2026, soit :

GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES ANNEE 2026

GRANDE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	360€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	480€
EXTERIEUR 2 jours	770€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	1026€
Forfait nettoyage (A la demande)	250€

CAPACITE	Avec tables et chaises	200 personnes assises
-----------------	------------------------	-----------------------

PETITE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	290€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	386€
EXTERIEUR 2 jours	535€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	713€
Forfait nettoyage (A la demande)	150€

CAPACITE	Avec tables et chaises	40 personnes assises
-----------------	------------------------	----------------------

GRANDE ET PETITE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR 2 jours	465€
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR si 3 ^{ème} jour férié	620€
EXTERIEUR 2 jours	980€
EXTERIEUR si 3 ^{ème} jour férié	1306€
Forfait nettoyage (A la demande)	300€

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Au-delà de la première manifestation gratuite : **Tarif unique 130 Euros**

FACTURATION EN CAS DE CASSE –DEGRADATION – PERTE - VOL

Mobilier
Forfait nettoyage : 10 Euros / table mal nettoyée Forfait casse non réparable : 100 Euros / table Forfait casse réparable : 25 Euros / table Facturation sur devis en cas de perte ou de vol
Matériel Electroménager
La facturation sera faite sur le devis de réparation ou de remplacement
Intérieur et Extérieurs de la salle
La facturation sera faite sur le devis de réparation ou de remplacement

Les associations sont également concernées par ces forfaits ou facturations lors de l'emprunt des tables et chaises en dehors de la location des salles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- Adopter les tarifs ci-dessus pour l'année 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

41/2025 – LOTISSEMENT RUE DES DAIMS : PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 11 décembre 2024 a été prise afin de fixer le prix de vente des lots du lotissement communal « rue des Daims ».

Après plusieurs mois de mise en vente, il convient d'étudier au cas par cas les offres reçues.

Il informe avoir reçu une offre :
pour le lot 5 à 140.15 € /m²
pour le lot 6 à 185 € /m²
pour le lot 7 à 185 € /m²

Il est précisé que les trois terrains seront donc acquis au prix de 92 500 €

Le lot 5 étant d'une contenance de 660 m², son prix au m² est donc moins élevé.

Cette différence de prix s'explique par une configuration plus difficile à aménager.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de :

- Fixer le prix de vente des lots comme suit :

LOT 5 : 660 m² : 140.15 € TTC /m²

LOT 6 : 500 m² : 185 € TTC /m²

LOT 7 : 500 m² : 185 € TTC /m²

- Autoriser le Maire ou ses adjoints à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **FIXER** le prix de vente des lots comme suit :

LOT 5 : 660 m² : 140.15 € TTC /m²

LOT 6 : 500 m² : 185 € TTC /m²

LOT 7 : 500 m² : 185 € TTC /m²

AUTORISER le Maire ou ses adjoints à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

42/2025 – TRANSFERT DE CHARGES CONSÉCUTIF A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE SAINT MARTIN DE MAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET A LA RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE NOUVELLES VOIRIES – RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire expose :

1 – Mise à disposition du gymnase de Saint Martin de May à la communauté de communes.

Par délibération du 23 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire le gymnase implanté à Saint-Martin-de-Fontenay propriété jusqu'alors du syndicat de collège composé des communes suivantes : Fontenay le Marmion / Garcelles Secqueville / Laize-Clinchamps / May sur Orne / Rocquancourt / Saint André sur Orne / Saint Martin de Fontenay.

Par arrêté préfectoral du 23 août 2024, il a été mis fin à l'exercice des compétences du dit syndicat de collège. La commune de Saint Martin de Fontenay, siège de l'équipement s'est vue transférer sa propriété ; concomitamment sa mise à disposition intervenait au profit de la CCVOO.

Même si une convention approuvée par délibération du 23 juin 2024, a défini les conditions financières de ce transfert dans la mesure où des communes extérieures à la CCVOO sont concernées, celles relatives à ses communes membres doivent être examinées et approuvées par la CLECT.

2 – reconnaissance d'intérêt communautaire de nouvelles voiries.

Depuis la prise de compétence voirie en 2017 par la CCVOO, la liste des voies d'intérêt communautaire (liste exhaustive de voies classées dans le domaine public communal) n'a pas été modifiée.

Consécutivement aux demandes de communes de voir les voiries de nouveaux lotissements mises à disposition de la CCVOO, il est nécessaire de définir un principe de transfert de charges qui sera systématiquement appliqué.

Lors des travaux conduits en 2017 pour définir la charge transférée pour la voirie il avait été calculé par un maître d'œuvre et vérifié par un second, le coût de revient d'une voirie au m2 de bande de roulement pour une durée de vie d'amortissement de 25 ans.

Actualisée sur la base de l'évolution de l'indice TP01, ce coût de revient s'établit au 1^{er} janvier 2024 à 56.41 €/m2.

Il a été soumis à la commission de retenir le principe de répartir ce coût de revient actualisé (suivant l'évolution de l'indice TP01) calculé au 1^{er} janvier de l'année de chaque nouveau transfert.

Compte tenu que depuis la prise de compétence, aucune voirie communale n'a été reconnue d'intérêt communautaire, la CLECT souhaite que les dispositions précitées soient adaptées pour les voies rétrocédées aux communes depuis 2017.

Ainsi en 2025, pour les communes souhaitant une reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces voies rétrocédées dans le domaine public communal depuis 2017, la charge transférée sera calculée sur la base du prix de revient actualisé de l'année de rétrocession (cette disposition transitoire s'appliquera uniquement pendant l'année 2025).

Par ailleurs, une régularisation de la charge financière versée par la commune entre l'année d'intégration dans le domaine public communal et sa reconnaissance d'intérêt communautaire en 2025 sera opérée.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C disposant que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées établie le 26 septembre 2024 (ci-joint),

Vu la délibération N°2024-120 en date du 24 octobre 2024 approuvant le rapport de la CLECT

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

43/2025 – TRANSFERT DE COMPETENCE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (CCVOO)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-32 qui prévoit que « les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent, (...), aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter » des installations de production d'énergie renouvelable,

Vu les articles L.294-1 du Code de l'énergie et L.2253-1 du CGCT qui consacrent dans des termes proches pour les communes et les EPCI de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe,

Vu le jugement n° 2300530 du 25 janvier 2024 du tribunal administratif de Rennes qui considère que la communauté de communes « était substituée de plein droit aux communes qui en sont membres dans toutes leurs délibérations et actes relatifs à cette compétence en matière de production d'énergies renouvelables » et, qu'en conséquence, la délibération décidant de la participation de la commune au capital de la société « dont l'objet social consiste en la réalisation, la maintenance et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, sur toiture ou en ombrière, situées sur le territoire communal, est intervenue dans une matière dont la commune avait décidé de se dessaisir »,

Quand bien même, ce jugement de 1^{ère} instance est conforme à la réponse du Ministère de la transition écologique du 17 septembre 2020, les parlementaires semblent en passe de revenir sur cette incohérence avec l'esprit du CGCT et Code de l'énergie. Il n'en demeure pas moins qu'en l'état, une prise de participation de la CCVOO à la SAS EVOO pour la concrétisation du projet de méthanisation n'est possible qu'à la condition que l'EPCI dispose expressément de la compétence « Production EnR ».

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant les transferts de compétences,

Vu la délibération n°2025-080 du conseil communautaire en date du 26 juin approuvant le principe de transfert de cette compétence afin de ne pas faire obstacle à la prise de participation par la CCVOO dans la SAS EVOO

Ainsi le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence facultative « Production d'Energies » Renouvelables » à la CCVOO ; laquelle ne porte que sur la capacité juridique à participer à une société de projet de production d'énergie renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **APPROUVER** le transfert de la compétence facultative « Production d'Energies » Renouvelables » à la CCVOO ; laquelle ne porte que sur la capacité juridique à participer à une société de projet de production d'énergie renouvelable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

44/2025 – CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
--

Monsieur le Maire expose :

La commune de Baron sur Odon va entamer des travaux de voiries sur la RD 214, une partie de cette départementale étant sur la commune de Fontaine Etoupefour.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental doit donc être signée entre le département, la commune de Fontaine Etoupefour et celle de Baron sur Odon afin de définir les modalités de cette occupation.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

45/2025 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF : CHAPITRE 21
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEYVANG, adjointe au maire chargée des Finances qui informe :

- qu'il doit être procédé à une augmentation de crédit au chapitre 21 afin d'anticiper les dépenses qui résulteront des travaux d'aménagement du nouveau cimetière

Madame HEYVANG propose de modifier le budget primitif « Investissement Dépenses» comme suit :

Article 2111 : + 200.000 €

Article 231 : - 200.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

MODIFIER le budget primitif « Investissement Dépenses» comme suit :

Article 2111 : + 200.000 €

Article 231 : - 200.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

46/2025 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF : CHAPITRE 012

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEYVANG, adjointe au maire chargée des Finances qui informe :

- qu'il doit être procédé à une augmentation de crédit au chapitre 012 afin d'anticiper les dépenses de personnel

Madame HEYVANG propose de modifier le budget primitif « Fonctionnement Dépenses» comme suit :

Article 6411 : + 20.000 €

Article 615221 : - 20.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

MODIFIER le budget primitif « Fonctionnement Dépenses» comme suit :

Article 6411 : + 20.000 €

Article 615221 : - 20.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

47/2025 – FUTUR CIMETIERE / CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à M BURNEL qui rappelle que la commune a pour projet d'aménager un nouveau cimetière.

Un appel d'offres a été publié sur la plate-forme acheteur, le 15 mai 2025

La procédure de type MAPA (procédure adaptée) conformément aux règles de commande de marchés publics - a été préparée, suivie et analysée par notre assistant maître d'ouvrage TECAM

Le marché a été découpé en deux lots :

- Lot 1 VRD
- Lot 2 Espaces verts
-

Les offres ont été reçues dans les délais au plus tard le 27 juin 2025.

6 offres ont été reçues pour le lot 1

4 offres ont été reçues pour le lot 2

Une analyse des offres par la commission d'appel d'offres propose comme « mieux-disant »

- Lot 1 : LEHODEY TP pour 162 796.42 euros HT
- Lot 2 : CLEAN PAYSAGE pour 37150.43 euros HT
-

Il est proposé au conseil municipal de valider le classement des offres de la commission d'appel d'offres et de choisir les entreprises « mieux-disantes »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- **RETENIR** les entreprises suivantes :

Lot 1 : LEHODEY TP pour 162 796.42 euros HT

Lot 2 : CLEAN PAYSAGE pour 37150.43 euros HT

- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte nécessaire afférent au projet

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Nouvelle école : Monsieur le Maire informe que le montant des subventions pour le projet sera moins important que prévu. Une réflexion est donc menée afin de trouver des moyens de financement. Il informe également que des fouilles d'archéologie préventives auront lieu sur le terrain du projet courant décembre 2025/ janvier 2026
2. Rentrée scolaire : La rentrée s'est bien déroulé avec 11 classes pour 263 élèves. Une baisse d'effectifs qui devrait s'accroître en septembre 2026 car plus d'une quarantaine d'élèves de CM2 partiront au collège.
3. Vitesse excessive : Monsieur DUTRIEZ informe le conseil municipal de la vitesse excessive des véhicules dans sa rue. Monsieur le Maire informe qu'il alerte régulièrement la gendarmerie à ce sujet. Des contrôles ont d'ailleurs été effectués rue des écoles pour la vitesse et le stationnement la semaine de la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 14

Le Maire,
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance,
Marianne MASSELIN